



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2002) 1560 final

Bruxelles, le 3 avril 2002

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-soixantième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 20 mars 2002

(matin et après-midi)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1561^{ème} réunion tenue à Bruxelles, le 3 avril 2002.

Il comprend 20 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-7
-------------------------------	------------

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2002) 1560/3 ; SEC(2002) 281/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2002) 1560)	8
3. APPROBATION DES PROJETS DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1559EME RÉUNION DE LA COMMISSION (12 MARS 2002) (PV(2002) 1559 ET /2 ; PV(2002) 1559, 2EME PARTIE ET /2)	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 11 AU 14 MARS 2002 (SP(2002) 787)	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2002) 784)	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2002) 305)	10
6. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS	11
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2002) 283 A /5)	11
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2002) 284)	11
6.3. HABILITATIONS EXERCÉES (SEC(2002) 285 A /5)	11
6.4. MISE A JOUR DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES ACCORDS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DE CERTIFICATS ET DE MARQUAGES CONCLUS ENTRE LA CE ET CERTAINS PAYS TIERS (SEC(2002) 290)	11

6.5. DÉLÉGATIONS / SUBDÉLÉGATIONS EXERCÉES	12
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2002) 286/3)	12
8. DOHA – ETAT DES TRAVAUX (SEC(2002) 292 A /4)	12
9. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2002) 297)	13
9.1. DÉROULEMENT DES CONSEIL "ECOFIN" ET CONSEIL EUROPEEN EXTRAORDINAIRE (14, 15 ET 16 MARS 2002, BARCELONE) (SI(2002) 300)	13
9.2. PRÉPARATION DU CONSEIL "TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS" (25 ET 26 MARS 2002, BRUXELLES) (SEC(2002) 323)	13
10. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS	14
10.1. RESULTATS DE LA RENCONTRE MINISTERIELLE SUR LA SECURITE DE LA SANTE PUBLIQUE ET LE BIOTERRORISME A LONDRES, LE 14 MARS 2002 (SEC(2002) 326)	14
10.2. EVOLUTION DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT (SEC(2002) 289)	14
10.3. REUNION MINISTERIELLE SUR LE COMMERCE DANS LE CADRE EUROMEDITERRANEEN (TOLEDE, 18 ET 19 MARS 2002)	14
11. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS INTERIMAIRES (COM(2002) 149 A /7 ; SEC(2002) 310)	14
12. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)	17
13. TRAVAUX DU COREPER (SUITE DU POINT 5)	17
13.1. GALILEO: PROPOSITION DE REGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE COMMUNE (SI(2002) 301)	17
13.2. HUSHKITS ET PROPOSITIONS « AVIATION »	18

13.3. SUIVE DES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE 2001 – COUVERTURE DES RISQUES POUR LES COMPAGNIES DE TRANSPORT AERIEN.....	18
14. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :	
INFRACTIONS (SEC(2002) 176 ; SEC(2002) 168/3 ; COM(2002) 141/3).....	19
14.1. RAPPORT B1/2002	19
14.2. PROJET DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES RELATIONS AVEC LE PLAIGNANT EN MATIERE D'INFRACTIONS AU DROIT COMMUNAUTAIRE (COM(2002) 141/3).....	19
14.3. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE SUR LA REDACTION DES FICHES D'INFRACTION (SEC(2002) 168/3).....	19

Séance unique : mercredi 20 mars 2002 (matin et après-midi)

La séance est ouverte à 9h30 par M. le Président PRODI.

Elle est interrompue à 11h pour la réunion annuelle du Collège avec la Cour des Comptes.

La Commission reprend ses travaux à 14h30.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	(préside la séance de 9h30 à 11h)
M. KINNOCK	Vice-président	(préside la séance de 14h30 à 15h15)
Mme de PALACIO	Vice-présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	Sauf points 12 à 14
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	Sauf points 12 à 14
M. LAMY	Membre	Sauf points 12 à 14
M. BYRNE	Membre	Sauf points 12 à 14
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	Sauf points 12 à 14
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	Sauf points 12 à 14
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. LIIKANEN	Membre
-------------	--------

M. NIELSON	Membre
------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SALMI	Chef de cabinet de M. LIIKANEN	Points 1 à 11
M. JEAN	Chef de cabinet adjoint de M. LIIKANEN	Points 12 à 14
M. MØRCH	Membre du cabinet de M. NIELSON	
M. DEFRAIGNE	Chef de cabinet de M. LAMY	Points 12 à 14
M. CHANTERIE	Membre du cabinet de Mme REDING	Points 12 à 14
Mme CABRAL	Membre du cabinet de M. VITORINO	Points 12 à 14

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOERG	Chef d'unité DG PRESS	
M. FIELDING	Porte-parole	Point 11
M. GUSSETTI	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 11
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 14
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 9 et 10
M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO	Points 12 à 14 (après-midi)
Mme MASCARDI	Membre du cabinet de Mme de PALACIO	Points 12 à 14 (après-midi)
Mme BERGENFELT	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	
M. MCALEAVEY	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	

(20 mars 2002)

M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 11
M. ZORBAS	Membre du cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 11
Mme QUINTIN	Directeur général DG EMPL	Point 11

Le secrétariat était assuré par M. D. O’SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

M. le PRÉSIDENT ouvre la séance en rendant hommage à M. Marco BIAGI, 51 ans, Conseiller du Ministre du Travail italien, Roberti MARONI, qui a été assassiné mardi soir (19 mars 2002) devant son domicile dans le centre historique de Bologne.

Il rappelle que M. BIAGI était un interlocuteur des services de la Commission et qu'il avait été nommé par la Commission, comme membre du groupe à haut niveau sur l'avenir des relations industrielles.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2002) 1560/3 ; SEC(2002) 281/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

Le séminaire du Collège consacré à la préparation de la communication de la Commission sur « l'avenir du projet européen » se tiendra à l'issue de la 1561^{ème} réunion de la Commission, le 3 avril 2002. Les modalités pratiques d'organisation de ce séminaire seront communiquées par le Secrétariat général.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2002) 1560)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 18 mars 2002.

3. APPROBATION DES PROJETS DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1559^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (12 MARS 2002)

(PV(2002) 1559 ET /2 ; PV(2002) 1559, 2^{EME} PARTIE ET /2)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1559^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 11 AU 14 MARS 2002

(SP(2002) 787)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 11 au 14 mars 2002.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2002) 784)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (document SP(2002) 784).

**5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2002) 305)**

***RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE POUR LES AFFAIRES DU
CONSEIL (GrAC) DU 15 MARS 2002
(SI(2002) 305)***

La Commission prend acte du compte-rendu de la réunion du Groupe pour les affaires du Conseil (GrAC) du vendredi 15 mars 2002 (cf. SI(2002) 305).

Elle examine plus spécifiquement les points ci-après :

a) Débat au COREPER sur l'équilibre institutionnel dans le cadre de la codécision

En vue du débat du COREPER relatif à l'équilibre institutionnel dans le cadre de la codécision, programmé par la présidence du Conseil pour ce mercredi 20 mars 2002, la Commission confirme l'approche reprise en annexe 3 du compte rendu du GrAC.

b) Accords sur les produits de base (PROBA)

La Commission prend acte de la démarche envisagée dans ce dossier, à savoir que les représentants de la Commission au COREPER indiquent, à ce stade, la difficulté pour la Commission d'aller plus loin que sa déclaration faite lors de la conclusion de l'accord international sur le café de 2001 (cf. SI(2001) 968).

6. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS

6.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES*

(SEC(2002) 283 A /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 11 au 15 mars 2002.

6.2. *PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES*

(SEC(2002) 284)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 11 au 15 mars 2002.

6.3. *HABILITATIONS EXERCÉES*

(SEC(2002) 285 A /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 11 au 15 mars 2002.

6.4. *MISE A JOUR DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES ACCORDS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DE CERTIFICATS ET DE MARQUAGES CONCLUS ENTRE LA CE ET CERTAINS PAYS TIERS*

(SEC(2002) 290)

La Commission accorde l'habilitation en objet selon les termes repris au point V du document SEC(2002) 290.

6.5. DÉLÉGATIONS / SUBDÉLÉGATIONS EXERCÉES

La Commission prend note de la communication par laquelle le Secrétariat général donne acte des délégations exercées pendant la période du 11 au 15 mars 2002 telles qu'archivées sur le site Greffe 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2002) 286/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2002) 46)

DG RTD – POURVOI DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT : AMENDEMENT A LA DECISION DE LA COMMISSION DU 23 JANVIER 2002

A la lumière des informations communiquées par M. BUSQUIN, la Commission décide de modifier sa décision du 23 janvier 2002 (cf PV(2002) 1552, point 10, dernier paragraphe de la page 15) comme suit :

- « muter, dans l'intérêt du service, conformément à l'article 7 du Statut et **à une date à déterminer ultérieurement**, M. Hugh RICHARDSON, actuellement Directeur général adjoint au Centre commun de recherche, au poste de Directeur général adjoint à la DG Recherche ; »

8. DOHA – ETAT DES TRAVAUX (SEC(2002) 292 A /4)

La Commission prend acte des informations reprises au document SEC(2002) 292/4.

Elle convient de diffuser largement, aux Membres et aux Services, le calendrier des négociations à Genève et de soumettre les documents qui seront soumis au Conseil et à l'OMC pendant les négociations au processus de consultation interservices impliquant tous les services concernés.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2002) 297)

9.1. DÉROULEMENT DES CONSEIL "ECOFIN" ET CONSEIL EUROPEEN EXTRAORDINAIRE (14, 15 ET 16 MARS 2002, BARCELONE)

(SI(2002) 300)

La Commission décide de reporter son échange de vues sur ces sujets à une réunion ultérieure.

9.2. PRÉPARATION DU CONSEIL "TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS" (25 ET 26 MARS 2002, BRUXELLES)

(SEC(2002) 323)

La Commission prend acte de la note d'information diffusée par M. LIIKANEN sur les résultats de la réunion de l'ICANN à Accra (Ghana) sur la gestion et la gouvernance de l'internet.

La Commission se réfère également à ses délibérations sous le point 13 du présent procès-verbal.

10. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

10.1. RESULTATS DE LA RENCONTRE MINISTÉRIELLE SUR LA SECURITE DE LA SANTE PUBLIQUE ET LE BIOTERRORISME A LONDRES, LE 14 MARS 2002 (SEC(2002) 326)

La Commission prend acte de la note d'information diffusée par M. BYRNE sur les résultats de la rencontre ministérielle sur la sécurité de la santé publique et le bioterrorisme.

10.2. EVOLUTION DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT (SEC(2002) 289)

La Commission prend acte de la note d'information diffusée par M. PATTEN sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

10.3. REUNION MINISTÉRIELLE SUR LE COMMERCE DANS LE CADRE EUROMEDITERRANEEN (TOLEDE, 18 ET 19 MARS 2002)

La Commission décide de reporter l'échange de vues sur ce point à une réunion ultérieure.

11. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS INTERIMAIRES (COM(2002) 149 A /7 ; SEC(2002) 310)

M. le PRÉSIDENT, dans une déclaration liminaire, rappelle que, dès le Conseil européen de Lisbonne, l'Union s'est fixé comme objectif d'accompagner la croissance économique d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et

que, sur la base de l'agenda social proposé par la Commission, le Conseil européen de Nice a convenu de stimuler la création d'emplois de qualité, de diversifier les formes d'emplois et de concilier flexibilité et sécurité.

Il note que, suite à l'échec des négociations engagées par les partenaires sociaux, une initiative législative de la Commission est nécessaire pour fixer un niveau minimum communautaire de protection des travailleurs intérimaires : il convient à la fois de combattre l'idée que le travail intérimaire constitue une forme d'emploi systématiquement sous-rémunérée, et d'éviter que la priorité accordée à la flexibilité sur le marché du travail ne rende le travail intérimaire de moins en moins attractif pour les générations futures.

Mme DIAMANTOPOULOU présente, en détail, sa proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires.

Elle rappelle que cette proposition constitue le troisième volet d'un triptyque (un cadre comparable ayant déjà été fixé pour le travail à durée déterminée et le travail à temps partiel) et que les partenaires sociaux qui, après une année de négociations (mai 2000 – mai 2001) n'ont pas pu conclure un accord, ont explicitement souhaité que la Commission prenne une initiative législative, en faisant connaître dès octobre 2001 leurs positions respectives sur l'objet et le contenu d'une future directive communautaire.

Elle souligne que la proposition de directive vise à la fois, et selon une approche équilibrée, à établir un cadre protecteur pour les salariés concernés en posant un principe de non discrimination avec les salariés de l'entreprise utilisatrice, et à favoriser le développement des entreprises de ce secteur, qui contribuent au dynamisme et à la flexibilité du marché du travail en leur offrant un cadre commun et souple.

Evoquant les dispositions les plus controversées de la proposition, elle se concentre sur l'article 5 de la proposition de directive, qui pose le principe de non discrimination, et plus particulièrement sur son nouveau paragraphe 4 qui introduit

une possibilité de dérogation à ce principe pendant les six premières semaines d'emploi d'un travailleur intérimaire dans une entreprise utilisatrice. Elle explique que cette durée de six semaines constitue un maximum, la durée moyenne d'une mission d'un travailleur intérimaire étant de trois mois, voire moins dans certains Etats membres. Tout délai d'une durée plus longue reviendrait à vider le principe de non discrimination de sa substance.

La Commission procède à un échange de vues sur l'opportunité de la présentation d'une telle proposition, ainsi que, dans l'hypothèse de son adoption par la Commission, sur la portée et la formulation de la dérogation au principe de non-discrimination figurant à l'article 5 de la proposition.

A l'issue de ce débat, et après avoir procédé à un vote, la Commission convient de modifier le premier alinéa de l'article 5 de la proposition reprise au document COM(2002) 149/7 de la façon suivante :

« Temporary workers during their posting, shall receive at least as favourable treatment, in terms of basic working and employment conditions, including seniority in the job, as a comparable worker in the user enterprise, unless the difference in treatment is justified by objective reasons.

Where appropriate, the pro rata temporis principle applies.».

Elle décide par ailleurs de maintenir la formulation et la durée de la période dérogatoire (six semaines) figurant à l'alinéa 4 de ce même article.

Elle convient en outre de charger Mme DIAMANTOPOULOU de procéder à un toilettage de l'exposé des motifs de la proposition.

Moyennant ces amendements, la Commission adopte la proposition de directive reprise au document COM(2002) 149/7 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

12. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)

MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT N° 1049/2001 RELATIF A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (SEC(2002) 321)

M. BARNIER se réfère à la note d'information, diffusée sous la cote SEC(2002) 321 relative à la mise en œuvre du règlement n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Il rappelle les différents engagements qu'il a dû prendre, devant le Parlement européen au nom de la Commission, pour la mise en œuvre de ce règlement et qui ont contribué à modifier, de façon déterminante, la tonalité de la résolution adoptée par Parlement le 14 mars 2002.

Il souligne la nécessité pour la Commission de se doter des moyens administratifs et politiques nécessaires à une gestion ambitieuse et rigoureuse de l'accès du public aux documents.

Il remercie le Secrétaire général et ses services pour l'appui qu'ils lui ont apporté dans la conduite de la négociation interinstitutionnelle sur ce dossier.

La Commission prend note de ces informations et suggestions.

13. TRAVAUX DU COREPER (SUITE DU POINT 5)

13.1. GALILEO: PROPOSITION DE REGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE COMMUNE (SI(2002) 301)

La Commission autorise Mme de PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT, à prendre position au nom de la Commission sur ce dossier, lors de la réunion du Conseil « Transports et télécommunications » des 25 et 26 mars prochains, en fonction de l'évolution de la situation dans les instances du Conseil d'ici ladite réunion (le COREPER examinant encore ce dossier le 22 mars). Cette autorisation est destinée à permettre, si c'est encore nécessaire à l'issue des travaux du COREPER, de dégager des solutions, notamment sur les trois points encore ouverts à ce stade, à savoir la participation du secteur privé à l'entreprise commune, le siège de l'entreprise commune et le Comité de sécurité.

Compte tenu des implications éventuelles pour des programmes de recherche futurs, M. BUSQUIN sera tenu informé de l'évolution des négociations au Conseil relatives à ce dossier.

13.2. HUSHKITS ET PROPOSITIONS « AVIATION »

En vue de l'adoption par le Conseil de « la proposition de directive cadre relative à des restrictions d'exploitation liées au bruit des avions » destinée à remplacer le règlement « *hushkits* », lors du Conseil « Transports et Télécommunications » des 25 et 26 mars prochains, la Commission autorise Mme de PALACIO à prendre position, moyennant une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil, sur le champ d'application de cette directive.

Par ailleurs, Mme de PALACIO informe le Collège des initiatives à prendre pour débloquer les différentes propositions concernant l'aviation qui sont en suspens devant le Conseil à cause du différend territorial entre le Royaume-Uni et l'Espagne sur l'aéroport de Gibraltar.

13.3. SUITE DES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE 2001 – COUVERTURE DES RISQUES POUR LES COMPAGNIES DE TRANSPORT AERIEN

Suite aux initiatives prises par les Etats-Unis visant à prolonger de deux mois la garantie de l'Etat pour la couverture des risques de guerre et de terrorisme

pour les compagnies aériennes, la Commission autorise Mme de PALACIO, en accord M. le PRÉSIDENT, à prendre position en faveur d'une prolongation analogue de soixante jours (à compter du 1er avril 2002) des régimes d'aides accordés par les Etats membres dans les mêmes conditions.

14. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : INFRACTIONS

(SEC(2002) 176 ; SEC(2002) 168/3 ; COM(2002) 141/3)

14.1. RAPPORT B1/2002

La Commission adopte les propositions de décision reprises au document SEC(2002) 176, moyennant la précision suivante :

2000/2008 FRANCE

Nature – directive 92/43, constitution du réseau Natura 2000

Décision : report à quinzaine

14.2. PROJET DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES RELATIONS AVEC LE PLAIGNANT EN MATIERE D'INFRACTIONS AU DROIT COMMUNAUTAIRE

(COM(2002) 141/3)

La Commission adopte la communication et décide de la transmettre au Parlement européen, au Médiateur européen et au Conseil.

14.3. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE SUR LA REDACTION DES FICHES D'INFRACTION

(SEC(2002) 168/3)

La Commission prend acte de la note du Service juridique et donne instruction aux services de se conformer aux exigences qui découlent de la nouvelle

jurisprudence en matière de rédaction des fiches d'infraction et sont récapitulées sous le point 5 « Conséquences opérationnelles » de cette note.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 15h15.